

Transcript du « chat » organisé par l'ARCEP, le 21 décembre 2010, sur la fibre

Bonjour à toutes et à tous, nous recevons les experts de l'ARCEP. Aurélie Barré et Antoine Véron se prêtent au jeu des questions-réponses sur la fibre pendant une heure.

Bonjour à tous, vous avez été très nombreux à nous solliciter puisque nous avons reçu plus de 200 questions. Nous allons essayer d'y répondre pendant cette heure.

béret : J'habite à Beauzelle en Haute-Garonne. J'aimerais savoir quand nous aurons le très haut débit ?

Des objectifs de couverture de population ont été fixés par le gouvernement : 100% de la population doit être couverte en service à très haut débit (pas uniquement en FTTH) d'ici 2025. Les opérateurs peuvent définir leur plan de déploiement comme ils le veulent tant qu'ils respectent les décisions de l'ARCEP. Pour accélérer le mouvement, vous pouvez dès maintenant contacter l'opérateur ou les opérateurs de votre choix pour connaître leurs projets.

eloick : Est-il possible de demander un câblage fibre optique pour une maison individuelle

Dans les décisions de l'ARCEP, on parle « d'immeubles » mais en termes juridiques un immeuble peut être aussi bien un pavillon qu'un bâtiment collectif. En tous les cas, le propriétaire/syndic choisit un opérateur d'immeuble et signe avec lui une convention pour l'installation de la fibre dans le bâtiment. Pour faciliter ces démarches, l'ARCEP met à disposition sur son site Internet une convention-type: www.arcep.fr/fibre.

Ph.P : Mon immeuble a été fibré par un opérateur : suis-je contraint de le choisir comme fournisseur d'accès ?

Non ! Le choix de l'opérateur d'immeuble (celui qui fibre la cage d'escalier) est indépendant de celui de votre fournisseur d'accès. Vous pouvez choisir parmi tous les fournisseurs d'accès qui sont venus se raccorder au réseau déployé dans votre immeuble; si l'opérateur de votre choix n'est pas présent, n'hésitez pas à le solliciter pour qu'il vienne se raccorder.

Roberto78 : Quelles sont différentes technologies pour la fibre optique? GPONS et autres ?

Le choix d'une architecture GPON ou point à point est neutre pour l'utilisateur final. Pour plus d'explications, vous pouvez consulter le « Petit guide pratique pour l'installation de la fibre optique dans les immeubles » disponible sur www.arcep.fr/fibre.

Jérémie Bossu : Existe-t-il des sociétés de conseil spécialisées dans l'assistance aux bailleurs ou copropriétaires pour le choix d'un opérateur d'immeuble

Faites jouer la concurrence! Parmi les critères de choix entre plusieurs propositions de fibrage, le propriétaire/syndic doit notamment être attentif aux délais de réalisation des travaux et de raccordement du réseau dans la rue au câblage de l'immeuble. Et au final à la date de mise en service proposée par l'opérateur.

merchibcp : Bonjour, j'aimerais raccorder ma ligne ADSL dégroupée en fibre optique. Je suis locataire dans une résidence qui a un syndic, ma question est comment et à qui je dois m'adresser pour faire évoluer ma ligne ? J'habite Evry-Courcouronnes et je suis abonné chez free.

En tant que locataire, vous avez un « droit à la fibre » (votre propriétaire ne peut s'opposer à ce droit). Pour obtenir votre raccordement, vous devez demander à votre propriétaire par courrier recommandé avec AR que le fibrage de l'immeuble soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de copropriété. N'hésitez surtout pas à contacter les différents opérateurs, dont les adresses sont sur le site www.arcep.fr/fibre, et à leur donner les coordonnées de votre syndic. Ils pourront ainsi leur adresser des propositions de fibrage.

Yui4ever : Où en est le déploiement de la fibre optique en France ?

Au 30 septembre 2010, près d'1 million de logements étaient éligibles à une offre ftth (câblage de l'immeuble réalisé). Il y a 100 000 abonnés à une offre ftth et 320 000 à une offre ftta (réseau câblé modernisé). La mutualisation progresse fortement: de plus en plus de logements sont éligibles à une offre ftth d'au moins 2 opérateurs.

fazer1k : J'ai acheté en VEFA, l'immeuble sera équipé en fibre mais rien de précis n'est indiqué ni proposé. Pourquoi ne pas imposer une norme pour les prochains bâtiments ?

La loi prévoit qu'à partir du 1er janvier 2011 tous les immeubles neufs doivent être équipés en lignes à très haut débit en fibre optique. En revanche, l'arrêté fixant le nombre de fibres par logement à déployer dans les immeubles neufs n'a pas encore été pris par le Ministère.

Tapurel : Bonjour, Free a commencé à installer la fibre optique dans mon immeuble mais, Free s'est arrêté au second étage sur 10. Je souhaite prendre internet chez eux mais ils ne veulent plus me fournir l'ADSL car l'immeuble est rangé dans la catégorie Fibre optique alors que ce n'est pas vrai. Comment puis-je les forcer à continuer leur installation dans les plus brefs délais

L'opérateur d'immeuble dans une première phase construit la colonne montante en fibre qui s'arrête dans des boîtiers localisés dans les parties communes et ce n'est que lorsqu'un client final demande un service de fibre optique que le raccordement est réalisé entre le palier et l'intérieur du logement (dans une seconde phase). Par ailleurs ce n'est pas parce qu'on déploie un réseau en fibre que l'on démonte les réseaux existants (ADSL, câble...).

Nicolas81400 : Par rapport à votre réponse sur la loi du 1/1/2011, est ce que cela concerne également TOUS les départements de France ou toujours sur Paris, Marseille Lyon ?

Tous les immeubles neufs sont concernés.

martin : Qui fera jouer la concurrence ? Mon Syndic s'est empressé de signer avec Numéricâble sans aucune consultation des copropriétaires et il ne fait aucun doute qu'il en a "profité" sur l'ensemble des résidences qui lui ont été confiées. Ce que vous ne pouvez pas ignorer. Alors que fait l'ARCEP contre de tels agissements ?

C'est l'assemblée générale des copropriétaires qui choisit l'opérateur d'immeuble et qui signe avec lui la convention pour l'installation du réseau dans l'immeuble.

yann : Qui va payer pour le déploiement de la fibre optique et combien cela va-t-il coûter ?

La loi prévoit que le fibrage de l'immeuble par un opérateur se réalise, en principe, sans frais pour le (co-)propriétaire.

Pascale : Quelle est la différence entre le mono fibre et le multifibre ? Peut-on choisir en tant que consommateur ?

Dans les 2 cas, vous pourrez accéder aux services des différents opérateurs qui se seront raccordés au réseau déployé dans l'immeuble. Dans le premier cas, ils partagent une fibre unique. Dans le second cas, certains opérateurs disposent de leur propre fibre. Le nombre de fibres par logement ne limite pas le nombre de fournisseurs d'accès parmi lesquels vous pouvez choisir vos services.

oliviez : La fibre est actuellement disponible chez moi et proposée par Orange... FREE pourra t il utiliser les nouvelles installations ORANGE de l'immeuble? Et devons nous alors refaire voter le déploiement de Free par le syndic ?

La loi prévoit qu'un seul câblage soit déployé à l'intérieur de l'immeuble, ce qui est déjà fait dans votre cas. Il suffit que Free vienne raccorder son réseau à votre immeuble pour pouvoir vous proposer ses services.

Gérard B. - Montreuil : J'habite à Montreuil dans une copropriété, dont je suis le président du conseil syndical. Nous avons choisi Free pour installer la fibre optique dans notre immeuble il y a plus d'un an. Pour l'instant aucuns travaux n'ont été réalisés et il n'y en a pas de prévu. La convention stipule que les travaux doivent être effectués dans les 6 mois, or il ne se passe absolument rien. Que pouvons-nous faire ? Est-il possible de signer avec un autre opérateur ou sommes-nous liés à Free ?

La loi prévoit effectivement que l'installation de la fibre soit réalisée dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention. En cas de non-installation dans le délai, le propriétaire peut dénoncer la convention devant le juge comme pour tout autre contrat. En tout état de cause, insistez auprès de votre opérateur pour qu'il respecte ses engagements. Si le juge prononce la résiliation de la convention, le propriétaire peut relancer les démarches pour choisir un autre opérateur d'immeuble.

BRUITEX : Quand prévoyez-vous de m'installer l'ADSL à 4 Km d'un Bourg dans le LIMOUSIN !

La fibre ne viendra pas partout tout de suite. Mais ne vous inquiétez pas, l'ARCEP veille et travaille à l'augmentation des débits pour l'ensemble du territoire. En particulier, des travaux importants ont été engagés pour la résorption des zones blanches ADSL d'une part et d'autre part l'ARCEP finalise des travaux, en coordination avec les opérateurs et les collectivités, permettant d'augmenter les débits ADSL dans les territoires ruraux.

Roxane : J'habite dans un immeuble fibré par Free, j'ai choisi Orange pour mon offre et je n'arrive pas à être raccordé on n'est obligé de choisir l'offre de l'opérateur qui a fibré l'immeuble ?

Si l'opérateur de votre choix n'est pas encore raccordé au réseau déployé par Free, vous ne disposerez pas de ses services. Sollicitez-le régulièrement pour lui demander de se raccorder.

krona : Quels sont les futurs services qui seront développés grâce au THD ?

Le très haut débit permet aux utilisateurs de bénéficier de débits plus élevés, de meilleure qualité et symétriques, ce qui devrait favoriser le développement de nouvelles applications. Les offres d'accès à Internet seront plus rapides (téléchargement légal, partage de fichiers...) de meilleure qualité et simultanées, sans partage des débits, pour les personnes d'un même foyer. Les services attendus sont, grâce au très haut débit, notamment les services audiovisuels (la TVHD, la TV 3D, les services de vidéo à la demande) ou des applications telles que le télétravail, la télémédecine ou la domotique.

jyt13 : Pourquoi c'est si long pour avoir la fibre dans une grande ville comme Marseille ?

Le cadre réglementaire a été fixé au début de l'année 2010. Les opérateurs ont conclu des conventions de mutualisation à l'été 2010. Et ont déterminé des volumes d'investissement importants. Les chantiers de déploiement prévus dans ces accords viennent de commencer et s'intensifieront tout au long de l'année 2011 qui devrait marquer le décollage commercial de la fibre. C'est un chantier qui va durer plusieurs années.

ptyxs : Y a-t-il un moyen de voir l'évolution des abonnements THD en France en général et aussi dans chaque région, ville ou village, afin de pouvoir se rendre compte exactement de la vitesse de l'évolution ?

Chaque trimestre, l'ARCEP publie un observatoire des marchés du haut débit et du très haut débit. A ce stade, les données présentées sont nationales. Allez voir sur le site de l'ARCEP, rubrique Observatoire.

ninou81400 : Pourquoi les communes des 50 000 habitants voir moins (15000 - 20000) n'ont pas de prévisions de câblages de fibre ?

Le cadre réglementaire défini par l'ARCEP vise aujourd'hui l'ensemble du territoire national. Il n'y a donc aucun obstacle réglementaire au développement de la fibre dans les zones les moins denses. Si les opérateurs n'ont pas prévu de plan de déploiement pour certaines communes, les collectivités territoriales (communes, départements...) ont un rôle important à jouer pour l'aménagement numérique du territoire. Le gouvernement a mis en place au mois de juin dernier un « programme national » très haut débit doté de 2 milliards d'euros dont une partie est précisément destinée à faciliter les déploiements dans ces zones peu denses.

Compare-fibre : Dans mon immeuble, chaque propriétaire souhaite voir son fournisseur d'accès fibré l'immeuble. Comment faire comprendre aux propriétaires qu'un seul et unique opérateur peut fibrer l'immeuble ?

Peu importe qui vient fibrer l'immeuble, la qualité de l'installation doit répondre aux mêmes normes. Chaque propriétaire pourra continuer de souscrire des services auprès du fournisseur de son choix à condition qu'il vienne se raccorder au câblage de l'immeuble.

, le mot de la fin ?

Nous espérons avoir été les plus clairs possibles dans nos réponses. Nous sommes désolés de n'avoir pu répondre aux très nombreuses questions. Pour rappel, n'hésitez pas à vous rendre sur le site www.arcep.fr/fibre. Bonnes fêtes à tous !